



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 57/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « CIRQUE A MILLE TEMPS » présentée par le « DUO LYODJI »

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 31 mai et le 1er juin 2024 sur la commune de Vif

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de spectacle avec l'association « CIRQUE A MILLE TEMPS » présentée par le « DUO LYODJI », demeurant 6 rue des deux communes 86420 Guesnes, représentée par Mme. Sylvie BOILON, pour la prestation du samedi 1^{er} juin 2024 à Vif, pour un montant total 2200,00 euros TTC (deux mille deux cents euros).

De signer le contrat de cession de spectacle avec l'association « CIRQUE A MILLE TEMPS » présentée par le « DUO LYODJI » annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 02 avril 2024

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET